

Les soins palliatifs et vos droits

Les directives anticipées

1 Les directives anticipées, c'est quoi ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses volontés relatives à sa fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements. Elles sont révocables à tout moment. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant, à condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.

2 Comment rédiger ses directives anticipées

Elles doivent être consignées par écrit, datées et signées par leur auteur. Vous pouvez utiliser ce document au verso. Doivent y figurer votre nom, prénom, lieu de naissance. Si vous n'êtes plus en capacité d'écrire, mais encore capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez les faire dicter en présence de 2 témoins dont la personne de confiance que vous avez désignée.

3 Validité et conditions de conservation

Les directives anticipées peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment, en l'absence de modifications, elles sont valables 3 ans. Elles peuvent être conservées dans le dossier médical mais aussi par le patient lui-même, la personne de confiance, le médecin traitant ou un proche. En cas d'hospitalisation, les directives anticipées doivent être facilement accessibles et consultables par l'équipe médicale.

Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs
106 avenue Emile Zola - PARIS - Tél.: 01 45 75 43 86

<http://www.sfap.org>



Les soins palliatifs et vos droits :

Les directives anticipées

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Né le : à

Domicilié(e) à :

J'énonce ci-dessous mes directives anticipées dans le cas où je ne serai plus en mesure d'exprimer ma volonté.

Fait à : Le

Signature :

Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs

<http://www.sfap.org>

